



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAP

Question écrite n° 10468

Texte de la question

M. Alfred Recours appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur les récentes mesures de réaménagement des prêts PAP. Cette mesure qui concerne le Crédit foncier de France et le Comptoir des entrepreneurs permet aux emprunteurs de bénéficier de mensualités constantes avec un taux d'intérêt ne dépassant pas 7 %, sans allongement de la durée des prêts. Or, les établissements bancaires précités n'ont pas été les seuls à délivrer des PAP. Il lui demande, en conséquence, si l'ensemble des emprunteurs précités sont visés par la mesure y compris ceux relevant d'autres établissements que le Crédit foncier de France et le Comptoir des entrepreneurs.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur le réaménagement des prêts PAP décidé par le Gouvernement et souhaite savoir si les accédants ayant souscrit leur prêt auprès d'autres organismes financiers que le Crédit foncier de France ou le Comptoir des entrepreneurs peuvent également bénéficier de cette mesure, initialement réservée aux emprunteurs de ces deux établissements. Les négociations menées suite à l'annonce sur les récentes mesures ont permis d'en étendre le principe aux prêts PAP émis par le Crédit immobilier et les organismes d'HLM ayant le statut de prêteur. Toutefois, compte tenu de la diversité des situations pour ces organismes, les modalités pratiques du réaménagement ne sont pas à ce jour arrêtées. Elles seront adaptées à chaque cas particulier.

Données clés

Auteur : [M. Alfred Recours](#)

Circonscription : Eure (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10468

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 992

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2567